

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
« LES ANGLAISES ONT LA COTE »  
DIMANCHE 04 JUIN 2017  
ALLÉE ALFRED VIVIEN**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°06 du 02 mai 2017 relatif aux stationnements réservés sur le territoire de la commune,  
VU la demande datée du 29 Mai 2017 du Service Animation de la Ville de Bandol et de l'association "Les Anglaises ont la Côte" représentée par son président M. Olivier CATALANO tel : 06.17.80.14.78 (**e-mail : [contact@lesanglaisesontlacote.org](mailto:contact@lesanglaisesontlacote.org)**),  
VU la déclaration en Préfecture du Var de cette manifestation sur la voie publique en date du 23 mai 2017,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de cette 16<sup>ème</sup> concentration de véhicules anglais et notamment de régler le stationnement.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement de tous les véhicules sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite – Allée Alfred Vivien en face du kiosque « Le Trident » sera interdit :

**LE DIMANCHE 04 JUIN 2017 DE 08H00 A 20H00**

**ARTICLE 2° :** Les Services Techniques de la Ville sont chargés de mettre en place les barrières, la signalisation et les panneaux réglementaires relatifs à la zone d'interdiction de stationnement.

**ARTICLE 3° :** Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **31 MAI 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf. : AP/